

# COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### Du Compte Financier Unique 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 nomenclature M57 a été voté le 04 avril 2024 par le conseil municipal (délibération 2024-02-08) et avait pour objectif :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif, quant à lui, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre et lors de la journée complémentaire début janvier.

A compter de l'exercice budgétaire 2024, Le Compte Financier Unique (CFU) remplace dans un document budgétaire unique à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ;

Le compte financier unique 2024 a été voté le 26 mars 2025 (délibération 2025-02-01).

#### II. Réalisations

Les résultats de clôture 2023 faisaient état d'un excédent cumulé en fonctionnement de 94 396,25 € et d'un excédent cumulé en investissement de 12 644,59 €. Il avait été décidé d'affecter au budget pour 2024, au solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) la somme de 12 644,59 €, et à l'excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) la somme de 94 396,25 €.

Au budget Principal 2024 de la commune (décision modificative comprise), il avait été prévu en dépenses et en recettes pour les sections fonctionnement et investissement :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement (SF)	218 614.00 €	218 614.00 €
Section Investissement (SI)	145 737.00 €	145 737.00 €

Les réalisations de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion sont les suivantes :

Section	Recettes réalisées (nettes)	Dépenses réalisées (nettes)	Résultats de l'exercice 2024
<b>Total</b>	<b>187 875.84 €</b>	<b>196 617.21 €</b>	<b>- 8 741.37 €</b>
Fonctionnement	138 160.61 €	109 884.45 €	28 276.16 €
Investissement	49 715.23 €	86 732.76 €	- 37 017.53 €

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
<b>Total</b>	<b>- 8 741.37 €</b>	<b>107 040.84</b>	<b>98 299.47 €</b>	<b>0</b>	<b>98 299.47 €</b>
Fonctionnement	28 276.16 €	94 396.25 €	122 672.41 €	0	122 672.41 €
Investissement	- 37 017.53 €	12 644.59 €	- 24 372.94 €	0	- 24 372.94 €

## A. La section de fonctionnement

### 1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 réalisées ont représenté 138 160.61 € (218 614,00 euros prévus au BP 2024, dont 124 217.75 € de recettes réelles attendues au cours de l'exercice en déduisant l'excédent antérieur reporté d'un montant de 94 396.25 €). A titre de comparaison, en 2023, les recettes s'élevaient à 117 597,80 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des voies et chemins, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 ont représenté un montant de 109 884.45 € (218 614,00 euros prévus au BP 2024). A titre de comparaison, en 2023, les dépenses s'élevaient à 94 675,21 €.

Dépenses de fonctionnement

### 2) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	56 614.46 €	Recettes des services	2 195.00 €
Dépenses de personnel	25 899.93 €	Impôts et taxes	23 453.96 €
Autres dépenses de gestion courante	20 157.47 €	Fiscalité locale	69 580.00 €
Dépenses financières	136.59 €	Dotations et participations	28 024.37 €
Atténuations de produits (Agglo)	3 818.00 €	Autres recettes de gestion courante	11 649.28 €
Dotations aux provisions	136.59 €	Reprises sur provisions	2 000,00 €
		Produits spécifiques	1 258.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>108 626.45€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>138 160.61 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 258.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Excédent brut reporté	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>109 884.45 €</b>	<b>Total général</b>	<b>138 160.61 €</b>

Le résultat de l'exercice est de + 28 276.16 €. L'excédent cumulé de la section fonctionnement est de 122 672.41 €. Afin de couvrir le déficit d'investissement, le résultat reporté s'élève à 98 299.47 € (excédent cumulé des années précédentes + 94 396,25 € d'excédent 2024 + résultat de l'exercice 28 276.16€). – besoin en financement pour couvrir le déficit d'investissement de 24 372.94 €).

#### a) Dépenses de fonctionnement de l'exercice :

**En fonctionnement dépenses**, les réalisations pour un montant de **109 884.45 €** sont en hausse par rapport à l'année précédente (en 2023 = 94 675,21 €).

Pour les dépenses courantes, le coût d'entretien des voies et chemins impasse Costelenne, Morinet, Abreuvoirs reste élevé (20467.14 € contre 20 221,81€ en 2023). Les principales dépenses d'entretien des bâtiments publics ont consisté en la reprise de l'électricité du local communal.

Les honoraires sont en forte hausse (15 293.91€ contre 5 139.79€ en 2023). Ils sont principalement liés d'une part aux frais de défense de la commune dans le cadre du recours de l'amicale des chasseurs de sangliers contre un arrêté de retrait d'autorisation d'urbanisme (le Tribunal administratif a rejeté le recours en 2023 mais l'association a interjeté appel) et d'autre part à la procédure d'expropriation devant la juridiction administrative avec le recours formé par la famille du Couëdic de Kerérant contre l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité le projet de la commune d'acquisition par expropriation des portions privées du chemin des anciennes poubelles. Le Tribunal administratif a rejeté le recours des expropriés mais ces derniers ont interjeté appel devant la Cour administrative d'appel de Lyon. A noter que ces litiges ont fait l'objet d'une provision de 2000€ en 2023, qui a été reprise en 2024, et reconstituée (2 000€)

L'autre conséquence de ces litiges et de celui lié aux chemins ruraux barrés par les consorts du Couëdic définitivement tranché en faveur de la commune mais qui a duré plus de 10 ans, l'assureur historique de la commune a résilié le contrat en 2023, les cotisations du nouvel assureur (la SMACL) sont plus élevées.

Les traitements du personnel ont représenté 23.57% des dépenses de fonctionnement de la Commune, pour un montant de 25 899.93 € (contre 26.67% et 25 250.29 € en 2023). Cette augmentation est la conséquence de la hausse du salaire minimum et de l'évolution des carrières. La prestation archives réalisée par un agent de Montélimar Agglomération auprès de la Commune (665.58 €) est imputée dans ce chapitre.

#### b) Les recettes de fonctionnement de l'exercice

Les principaux types de recettes de fonctionnement pour la Commune sont :

##### - La fiscalité :

Il s'agit des taxes directes locales (montant 63 002€ contre 57 376€ en 2023), et de la taxe sur les pylônes électriques présents sur la commune (6148€ contre 5600€ en 2023).

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2024 le même niveau de taxation qu'en 2023 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	: 29,51 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	: 45,00 %
Taxe d'habitation :	: 9,00 %

La commune a perçu en 2024 au titre de la taxe foncière bâtie 51 028 € contre 47 284€ en 2023 et au titre de la taxe foncière non bâtie 4 168 € contre 4 013 € en 2023, et au titre de la taxe d'habitation 7 466 € contre 6 079€ en 2023. Ces hausses sont dues à l'augmentation des bases et valeurs locatives.

S'ajoutent au produit de la fiscalité locale les allocations compensatrices pour 613 € (contre 638 € en 2022).

- Les dotations versées par l'Etat (dotation forfaitaire, DF, et dotation solidarité rurale, DSR, respectivement 11 009.00 € et 4 584.00 € contre 10 914€ et 4 048€ en 2022).

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Les recettes de fonctionnement de la commune subissent la diminution constante des dotations de l'Etat :

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation solidarité rurale
2024	11009	4584.00
2023	10914	4048
2022	11236	3522
2021	12285	3493
2020	12863	3421
2019	13695	3380
2018	14505	3401
2017	15286	3383
2016	16954	3197
2015	19049	3100
2014	21099	3057
2013	22196	3113

En 2024, la dotation forfaitaire de l'Etat s'est élevée à 11 009.00 €, contre 10 914€ en 2023 soit pour la première fois depuis des années une hausse de 0,87 % par rapport à l'an passé (mais -50,40 % par rapport à 2013)

A contrario, la dotation solidarité rurale s'est élevée à 4 584.00 € contre 4 048€ en 2023, soit une hausse de + 13.24%.

- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux s'élèvent à 10 337.28 € (contre 10 005.34 € en 2023).

- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS se sont élevées à 514€ (501€ en 2023) au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée compensant, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente représente 3 583.25€ (787,87€ en 2023).

A noter les produits spécifiques sont relatifs aux écritures de ventes décidées par la commune, 1 258€.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment public à la réfection du réseau d'éclairage public...).

En investissement, au Chapitre 16, il a été versé la quatrième annuité de l'emprunt (2 979.24€) souscrit pour 10 ans en 2019 afin de réaliser des travaux de voirie.

Au chapitre 21, la réfection et de sécurisation de la voie communale n° 3 avec réalisation d'un mur de soutènement et la reprise d'une portion de la chaussée a été menée (66 384€) à laquelle s'ajoute la pose de balises (2 515.20€).

Le local communal a été rénové (6 441.50€).

L'acquisition par expropriation et des échanges en vue de modifier les tracés de chemins ruraux ont été réalisés (montant total des acquisitions 2 286€). Ces réalisations ont eu pour conséquence des réalisations d'écriture d'ordre (chapitre 041 + 040)

Des travaux dans le cadre de la défense incendie ont été décidés par le conseil municipal (total 50 000€ H.T.). La réalisation d'un schéma directeur et la pose de deux poteaux incendie ont été effectuées en fin d'année 2022 (8 212,80 €), le reste des travaux consistant en la pose d'une réserve incendie sur terrain communal n'a pu être lancé car ils dépendaient de la procédure d'expropriation permettant notamment de désenclaver la propriété communale. Pour les travaux incendie, une subvention au titre de la DETR a été obtenue en 2022 pour un montant de 39 600€. Un acompte a été versé en 2023 (9 301.25 €)

Au niveau des recettes d'investissement, 1129.08€ ont été encaissés au titre de la taxe d'aménagement, et 2 477.33 € au titre du FCTVA.

Pour les subventions, la commune a perçu du département des aides au titre des travaux voie communale n° 3 (38 724.00 €).

**Le résultat de clôture 2024 est en déficit, - 37 017.53 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 12 644,59 €, le déficit d'investissement à reporter au compte 001 section investissement dépenses sera de 24 372.94 €.**

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

#### DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	2 979.24 €			
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	3 606.41 €	
21	Immobilisations corporelles	77 626.70 €	13 Subventions d'investissement	38 724.00 €	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>80 605,94 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>42 330,41 €</b>	
041	Opérations patrimoniales	6 126.82 €	040 Opérations ordre transf. entre	1 258.00 €	
			041 Opérations patrimoniales	6 126.82 €	
Total des dépenses d'ordre en investissement		6 126.82 €	Total des recettes d'ordre investissement	7 384,82 €	
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>86 732.76 €</b>	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>49 715.23 €</b>

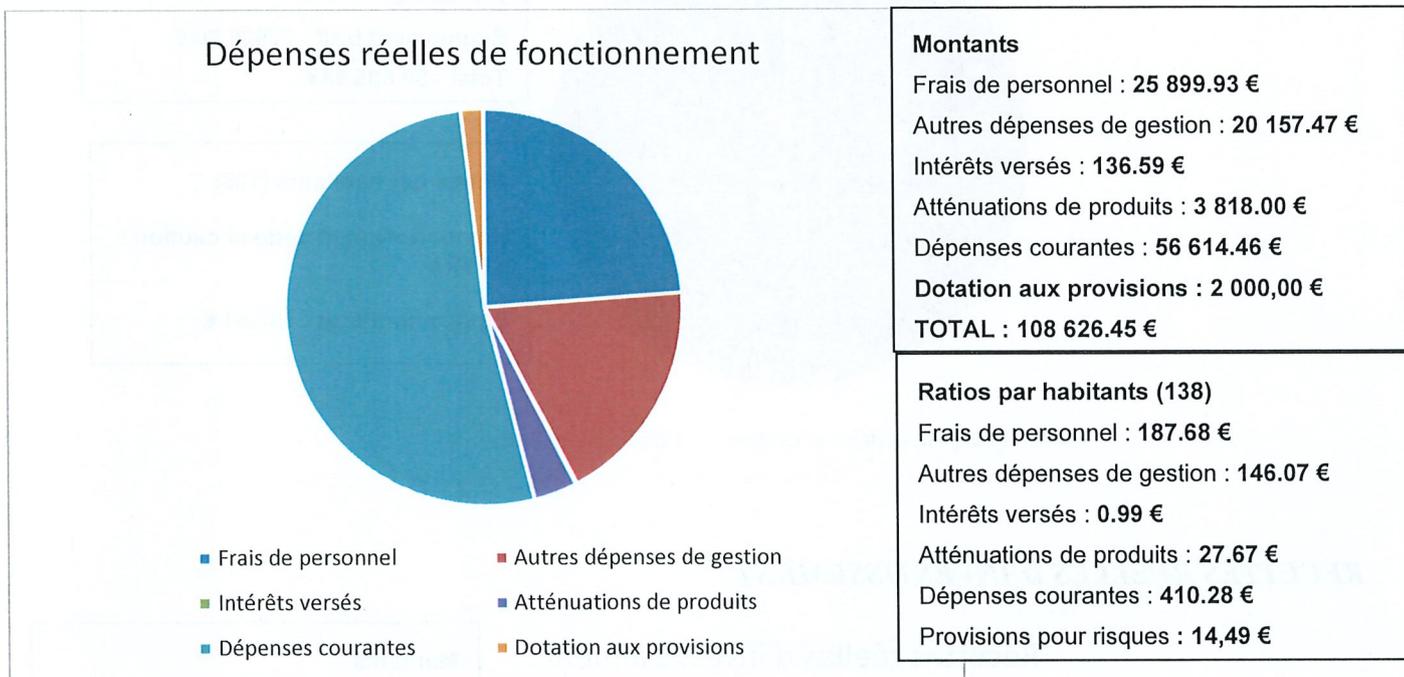
c) Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

- la réfection et de sécurisation de la voie communale n° 3 66 384€ + 2 515.20€, subvention perçue 38 724.00 € ;
- la rénovation du local communal 6 441.50€ avec l'espoir de percevoir en 2025 une subvention du département à hauteur de 70% du montant H.T. ;
- L'acquisition par expropriation et des échanges en vue de modifier les tracés de chemins ruraux.

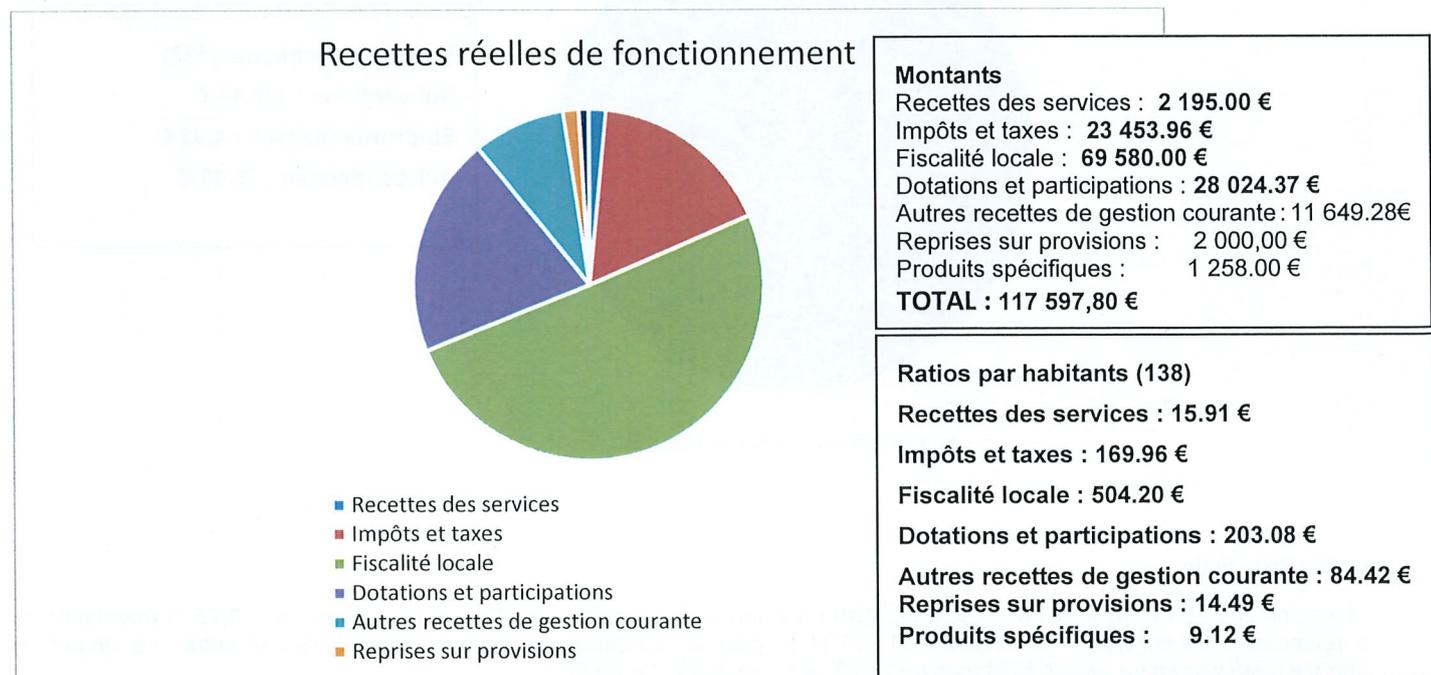
#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

##### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

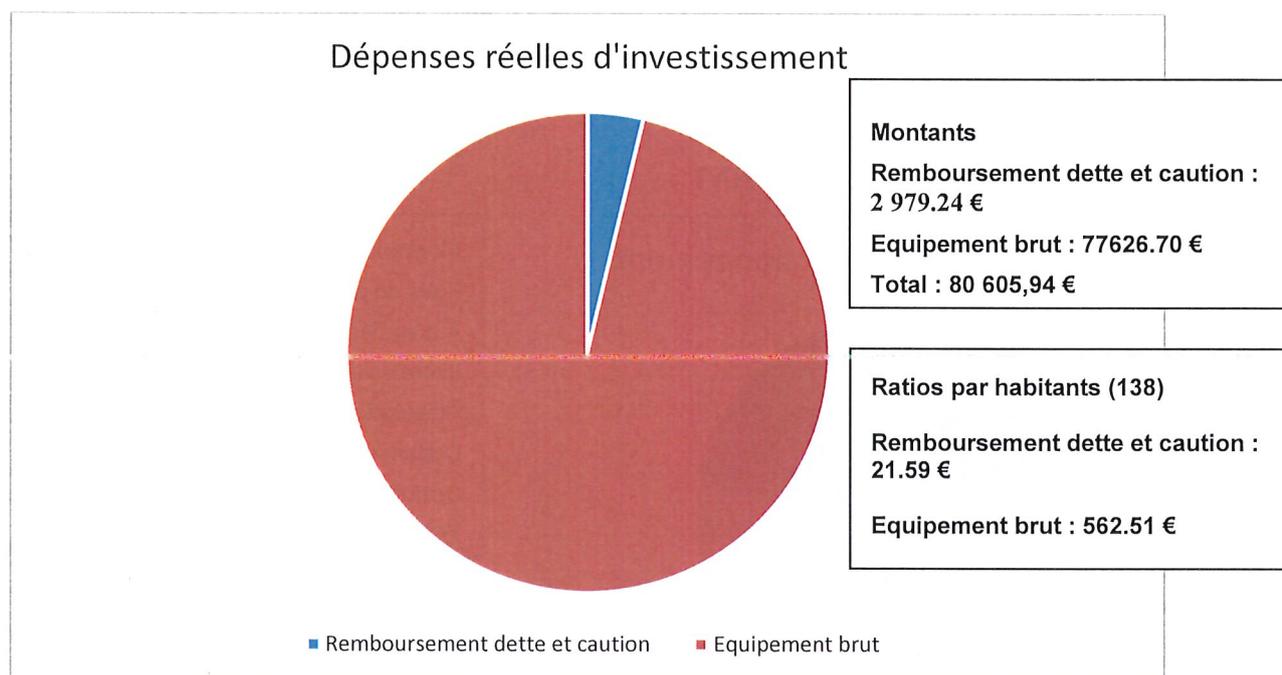


##### RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

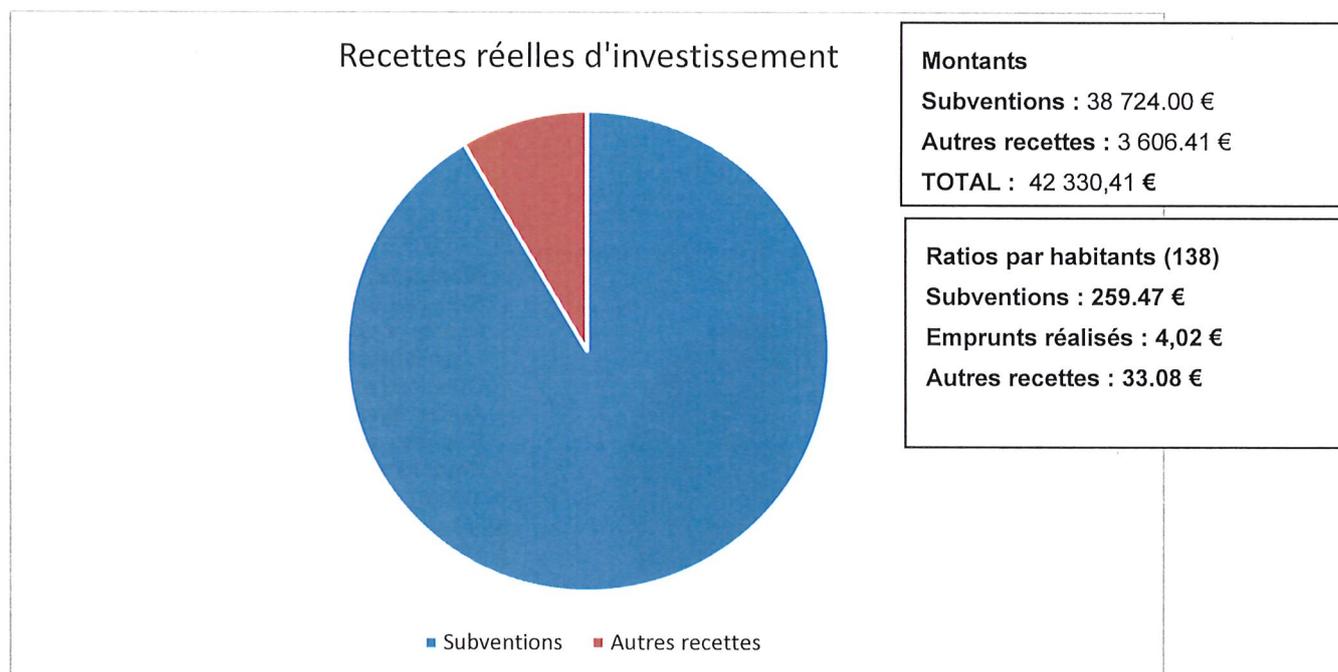


b) Recettes et dépenses d'investissement

**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**



**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**



c) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a souscrit en 2019 un emprunt d'un montant de 30 000€ sur 10 ans, taux 0,75 % (montant total à rembourser en comptant les intérêts : 31 156,34 €) pour la réalisation de travaux d'investissement voirie. La cinquième annuité a été versée en février 2024 (capital 2 979.24 €, et intérêt 136.59 €).

d) Formation des élus

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal de CONDILLAC a décidé d'allouer une enveloppe annuelle d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus au titre de la formation des élus.

En 2024, la commune n'a pas organisé de formation pour ses élus, des formations ont bien été proposées aux conseillers, mais aucune n'a pu être organisée faute de volontaires.

Élus bénéficiaires	Fonction	Formations suivies	Montants réalisés
BUREL Loïc	Conseiller	Aucune formation financée	0
BUREL Raymond	Conseiller	Aucune formation financée	0
DECRAENE Christine	2ème adjointe Finances locales	Aucune formation financée	0
FAYOLLE-CHAPPAZ Garry	Conseiller	Aucune formation financée	0
GOUTIN Jacky	Maire	Aucune formation financée	0
HEBERT Sandrine	Conseillère	Aucune formation	0
LACHAUD Marie-José	Conseillère	Aucune formation financée, Formations DIF élus, remboursement frais déplacement et compensation perte de salaires par la commune	0
LOUBET Olivier	Conseiller	Aucune formation financée	0
MARANGONI Odile	Conseillère	Aucune formation financée	0
MARANGONI Roberto	1er adjoint voirie, bâtiments publics...	Aucune formation financée	0
SOULIER Florent	Conseiller	Aucune formation financée	0

Fait à CONDILLAC le 26 mars 2025.

Le Maire,  
Jacky GOUTIN

**Annexe**



**Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

*Les budgets et comptes administratifs de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.